

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 07 JANVIER 2016**

Délibération  
n° 2016.01. 8.B

**Salle de spectacles "  
La Nef " : contrat de  
cession du droit de  
représentation du  
spectacle des "  
WAMPAS "**

**LE SEPT JANVIER DEUX MILLE SEIZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 décembre 2015**

**Secrétaire de séance** : Jacques PERSYN

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacky BOUCHAUD

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 JANVIER 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.01. 8.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : Madame FOSTAN

**SALLE DE SPECTACLES " LA NEF " : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE  
REPRESENTATION DU SPECTACLE DES " WAMPAS "**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 129 du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau,

Dans le cadre de sa programmation 2016, la salle de spectacles « La Nef » propose un concert du groupe « LES WAMPAS » le vendredi 15 avril 2016.

Le contrat de cession prévoit que le prix du spectacle s'élève à 7000 €, auxquels s'ajoutent notamment les frais de restauration et d'hébergement.

Considérant que le concert proposé est conforme aux objectifs d'animation du territoire angoumois et de rayonnement culturel,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le contrat de cession « LES WAMPAS » avec la société de production « CARAMBA » située 14 rue Pierre Larousse , 75014 Paris , pour un montant de 7 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat.

**D'IMPUTER** la dépense au budget annexe « La Nef » - chapitre 011.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**12 janvier 2016**

**Affiché le :**

**12 janvier 2016**